



refus de prise en charge directe avec le garage pour réparation

Par **djrebel972**, le **25/05/2011** à **16:37**

Bonjour ,

Suite à un accident le 1 Mai je me vois refuser la prise en charge des travaux par mon assureur direct au garage, celui ci m'invite a payer a ma charge les frais de réparation suite au règlement intérieur de l'assurance qui ne délivre aucune prise 30 jours après la validité du contrat , mon accident survenue le 1er mai et mon contrat ayant pris effet le 29 celui me refuse la prise en charge directe au garage , je me vois contraint et forcer de payer ma franchise plus les réparations avant de me faire rembourser , est ce normale car lors de ma souscription au téléphone via internet cette mention ou règlement interne propre a l'assurance ne m'avait pas été divulgué, que dois je faire en plus je me retrouve sans voiture, devant faire face a des frais de déplacement ,je me retrouve en plus a devoir payer une seconde franchise , car après mon 1er incident en stationnement le 1er mai, véhicule déclaré roulant par les force de l'ordre pas de fuite , phare cassé et parechoc cassé capot touché, hélas le vendredi 13 en ramenant mon cousin a l'aéroport d'orly , le capot s'ouvrit en cour de route et se rabattie sur le pare brise et le toit, j'ai encore une franchise a payer malgré le brie glace sans franchise stipulé dans mon contrat , l'expert mandaté a cette effet me fit constater que l'utilisation occasionna le brie de glace donc encore 150 euros de franchise à payer, doit me refuser ces prise en charge , quel recours ai je dois.....